



CNE2 le 30 AOUT 2017

Compte-rendu

1. Examen du Courrier de la CFTC :

Explications par M. Iltis : Dysfonctionnements relevant de l'administration et dysfonctionnements relevant de l'enseignement catholique. Les responsables locaux souhaitent que la CNE2 soit informée et puisse émettre un avis informel avec retour à la CAE de Lille. La Cftc exprime son désir que la CNE2 puisse voir ces illustrations comme des documents pédagogiques.

M. Diraison pose la question : pourquoi pas une saisine ? Cela pose question sur le fonctionnement local de la CAE.

CFTC : Il n'y a pas de saisine de la CNE2 car le maître a obtenu ce qu'il voulait. La dernière CCMA à Lille a été tendue car le rectorat de Lille reproche aux chefs d'établissement d'avoir bloqué le TRM.

M. Diraison : Au nom de quoi saisissez-vous la CNE2 pour le dysfonctionnement de la CCMA ? Je ne peux strictement rien sur le dysfonctionnement de la CCMA. Vous n'êtes pas allés au bout des procédures internes de l'enseignement catholique.

E. Iltis : Cela pose question sur le rôle de la CAE et sur sa légitimité par rapport à l'administration.

M. Diraison : je ne peux accuser personne car la CAE n'est pas allée jusqu'au bout de la procédure (saisine des autorités de tutelle). Les représentants pouvaient exiger cette saisine (article 4.1.11)

E. Iltis : Je demande à la CNE2 d'expliquer à la CAE de Lille que la CNE2 s'étonne que l'on ne soit pas allé jusqu'au bout.

M. G Dupont (Synadic) : C'est difficile de demander à une CAE pourquoi elle n'est pas allée au bout de la procédure. Je tiens également à préciser que quelquefois la CAE de Lille ne propose qu'un candidat au chef d'établissement.

CFTC : Le cas de Mme [REDACTED] est réglé. Mmes [REDACTED] et [REDACTED] Cas réglés. La 3ème situation est réglée car le lycée ferme. La 4ème situation statu quo (M. [REDACTED] est toujours au même endroit). A Lille nous avons une CAE de discordance (CAE spéciale sur les refus des chefs d'établissements) qui fonctionnait bien. Mais à présent les délais entre la CAE et la CCMA ne donnent pas la possibilité de faire une saisine. Il faudrait revoir les accords.

M. Diraison : « Il faut rentrer dans le lard » pour l'an prochain. Je ne vois pas comment je pourrais faire un courrier de recommandation à la CAE de Lille sur un dossier bancal. Cela repose la question de notre capacité à agir quand le règlement intérieur est illégitime.

M. Iltis demande à ce que l'on tienne compte de cette situation et que l'on invite la CAE de Lille à revoir son règlement Intérieur.

2. Tableau des interprétations :

Articles revisités : 5.13 ; 5.2.1 ; 5.2.6 ; 5.2.7 (voir document).

3. Mise à jour du questionnaire sur le bilan 2017 et documents de lancement du mouvement 2018

Modifications de date en rouge.

Question 2 : Affinage de la question sur la définition des mutations abouties (nombre de demandes et demandes réglées) : Rajouter une colonne qui demanderait le nombre de demandes de personnes venant d'autres académies véritablement reçues et combien de demandes ont été satisfaites. Pour voir le nombre de B4 véritablement entrés dans l'académie (permettra de voir quelles académies bloquent les entrées des B4) poser les questions suivantes :

- Nombre de demandes codifiées
- Nombre de maitres ayant réellement postulé
- Nombre de demandes satisfaites
- Maitres issus de l'enseignement agricole dont nombre intégré en LP et nombre intégré en LGP.

Le PV est inchangé.

4. CAPPEI :

M. Diraison se pose une question sur la protection des emplois dans certaines conditions pour les maitres en formation CAPPEI. La certification doit intervenir à la fin de l'année civile.

Le ministère va sortir un nouveau décret sur le mouvement de l'emploi d'ici la fin de l'année. Donc applicable pour le mouvement 2018. Comment fait-on pour le CAPPEI ? (même situation que pour l'enseignement agricole cette année) : Recommandations ? Décision ? Ajout dans les modalités d'applications ? Ou nous ne faisons rien ?

Voir Doc :

En jaune nos modifications de juillet 2017 corrigées ce jour au 5.1.2

Question en rouge à la fin du document 5.3.1 : A quel niveau de sous-priorité A cette catégorie de maitre sera-t-elle rattachée ? : A2

On transforme cela en décision. Pas d'urgence absolue. On attend la réunion du bilan où M. Diraison proposera à la CNE2 le texte applicable pour le mouvement 2018.

5. Questions diverses :

M. Diraison nous pose la question: considérez-vous qu'un suppléant qui n'a exercé que dans le 2nd degré ou le 1^{er} degré peut revendiquer d'intégrer le mouvement des suppléants de l'autre degré en faisant appliquer l'ancienneté qu'il a dans l'autre degré ? OUI. Mais il faut revoir les accords à ce sujet car ils sont incomplets.